

Résolution du 28 novembre 2023 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Salma Selle, Anna Barseghian, Jacqueline Roiz, Ana Barciela Villar, Alpha Oumar Dramé, Albane Schlechten, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazin Sahin, Livia Zbinden, Dalya Mitri Davidshofer, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Théo Keel, Ahmed Jama, Charles-Antoine Kuszli, Hanumsha Qerkini, Maryelle Budry et Bernard Delacoste: «La Ville de Genève appelle au cessez-le-feu immédiat et sans condition, au respect du droit international et à la facilitation de l'aide humanitaire aux populations civiles dans la bande de Gaza».

(amendée et transformée en motion M-1806 par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2023)

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

Depuis le 7 octobre dernier, le conflit armé entre l'Etat d'Israël et le Hamas a pris une tournure très préoccupante pour la région. Celui-ci survient suite à des attaques armées de nature terroriste visant des civils et commises par la milice du Hamas ou leurs alliés sur le territoire israélien ainsi que dans certaines colonies des territoires occupés. Ces dernières ont causé la mort atroce de plus 1200 personnes (dont 80% de civils) et fait près de 240 otages civils et militaires. Ces actes condamnables présument une violation grave des règles du droit international humanitaire (DIH).

Se basant sur l'art. 51 de la Charte des Nations Unies et le droit à la légitime défense, Israël entame une réponse militaire qui se traduira du 7 octobre à aujourd'hui par des bombardements massifs sur le territoire de Gaza, des arrestations massives à Gaza et en Cisjordanie et la mise en place d'un état de siège consistant en un blocus des biens de première nécessité tels que l'eau, l'électricité, les denrées alimentaires ou bien encore le carburant.

Après quarante jours de conflit, l'évolution prend des proportions historiques et alarmantes pour la communauté internationale: plus de 11 000 morts et plus de 27 000 blessés côté palestinien, 3195 enfants ont été tués en trois semaines dépassant le nombre annuel d'enfants tués dans les zones de conflit depuis 2019 selon l'ONG Save The Children¹. Aujourd'hui, près de 45% des habitations de la bande de Gaza ont été «endommagées ou détruites» et plus de 16 000 logements ont été totalement détruits, selon le United Nations Relief and Work Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA), qui s'appuie sur des chiffres fournis par le Ministère palestinien des travaux publics et du logement². Ces destructions poussent l'Agence onusienne à déclarer qu'«aucun endroit n'est sûr à Gaza» et que ce «déplacement forcé» de population a obligé plus de 670 000 personnes à trouver refuge dans des écoles et des sous-sols surpeuplés de l'UNRWA»³.

¹ https://www.savethechildren.org/us/about-us/media-and-news/2023-press-releases/gaza--3-195-children-killed-in-three-weeks?itid=lk_inline_enhanced-template

² <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/huit-camions-daide-humanitaire-attendus-gaza-vendredi>

³ <https://news.un.org/fr/story/2023/10/1140142>

La question de la santé dans la bande de Gaza devient une préoccupation première pour l'ensemble des agences onusiennes. Plus de 250 attaques contre les services de santé à Gaza et en Cisjordanie, et 25 attaques de ce type en Israël ont été recensées. «Des hôpitaux, des centres de soins, des patients, des ambulances⁴⁵ sont visés⁶.» Le cas le plus alarmant reste celui de l'hôpital d'Al-Shifa, dont l'incursion par l'armée israélienne a été dénoncée par le chef des secours et des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), Martin Griffiths et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus⁷;

Les victimes collatérales des bombardements deviennent très nombreuses. C'est le cas après la mort de près de 200 personnes suite à des frappes aériennes sur le camp de Jabaliya où vivent 116 000 réfugiés dans le nord de la bande de Gaza, dénoncée par le Secrétaire général des Nations, M. António Guterres, qui s'est dit «atterré»⁸. Le personnel des Nations Unies dans la bande de Gaza est aussi touché, plus de 100 employé-e-s de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁹ et près de 41 journalistes¹⁰ sont morts dans la bande de Gaza.

Malheureusement, dans un contexte où la Suisse doit se montrer exemplaire de par sa tradition humanitaire, son engagement historique pour le respect du droit international, sa constitution et ses principes de politique étrangère, le conseiller fédéral de tutelle, M. Ignazio Cassis, a déclaré ne pas vouloir appeler au cessez-le-feu. Il s'appuie sur le droit à la légitime défense de l'Etat d'Israël qui s'avère être aujourd'hui disproportionné, mettant Gaza et sa population dans une situation d'extrême souffrance telle que dénoncée par différent-e-s représentant-e-s d'instances internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les sociétés nationales de la Fédération, les Nations Unies, l'Union européenne ou encore différentes ONG internationales comme Human Rights Watch, Amnesty International, Save the Children ou Action contre la faim.

Dans ce contexte, les Etats, y compris la Suisse, ayant confié un mandat au CICR pour l'application du DIH, doivent assumer leurs responsabilités pour le respect de ce dernier. Le respect du droit humanitaire est notamment inscrit dans les Conventions de Genève, la Charte des Nations Unies et la Constitution suisse. Les autorités politiques suisses de tous niveaux, ayant pour obligation de rappeler les engagements pris par le Conseil fédéral y compris dans sa politique étrangère, doivent intervenir afin de rappeler que, selon les mots mêmes du conseiller fédéral Ignazio Cassis, «respecter et faire respecter le DIH revêt donc une importance fondamentale¹¹». Il est aujourd'hui indispensable de mettre fin aux violations du DIH et des droits humains en Cisjordanie y inclus Jérusalem-Est¹². L'ensemble de ces éléments amènent aujourd'hui le Conseil municipal de la Ville de Genève à prendre position pour alerter le Conseil fédéral et la communauté

⁴ <https://news.un.org/fr/story/2023/11/1140342> (consulté le 28 novembre 2023)

⁵ <https://www.hrw.org/fr/news/2023/11/07/gaza-la-frappe-israelienne-contre-une-ambulance-semble-avoir-ete-illegale> (consulté le 28 novembre 2023) (consulté le 28 novembre 2023)

⁶ <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-remarks-at-the-emergency-meeting-of-the-united-nations-security-council---10-november-2023> (consulté le 28 novembre 2023)

⁷ <https://news.un.org/fr/story/2023/11/1140557> (consulté le 28 novembre 2023)

⁸ <https://www.un.org/sg/en/content/highlight/2023-11-01.html> (consulté le 28 novembre 2023)

⁹ <https://news.un.org/fr/story/2023/11/1140577> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁰ <https://rsf.org/fr/41-journalistes-tu%C3%A9s-soit-plus-d-un-journaliste-par-jour-le-bilan-meurtier-d-un-mois-de-guerre> (consulté le 28 novembre 2023)

¹¹ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/droit-international-humanitaire/freiwilliger-bericht-umsetzung-humanitaeres-voelkerrecht.html> (consulté le 28 novembre 2023)

¹² <https://press.un.org/fr/2023/agshc4390.doc.htm> (consulté le 28 novembre 2023)

internationale.

Considérant:

- la situation alarmante dans la bande de Gaza depuis le lancement du conflit armé entre l'Etat d'Israël et le Hamas en date du 7 octobre 2023;
- les violations graves du DIH par l'ensemble des parties au conflit obligeant la communauté internationale à demander de «mettre un terme aux terribles souffrances des civils» tel que déclaré par la présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Mme Mirjana Spoljaric¹³;
- qu'«aucune partie à un conflit armé ne peut se considérer au-dessus du droit international¹⁴» tel que déclaré par le Secrétaire général des Nations, M. António Guterres, devant le Conseil de sécurité le 24 octobre dernier;
- les crimes de guerre présumés perpétrés lors des attaques de nature terroriste des factions armées du Hamas en Israël ayant causé 1200 morts¹⁵ dont près de 80% de civils et la prise d'otage de plus de 240 personnes, strictement interdite par le DIH¹⁶;
- les crimes de guerre présumés perpétrés par l'Etat d'Israël, ayant causé la mort de plus de 11 300 victimes dont une majorité de femmes et d'enfants¹⁷ et consistant en une punition collective à l'encontre des habitant-e-s de la bande de Gaza¹⁸;
- le droit à la légitime défense selon la Charte de l'ONU¹⁹ pour l'Etat d'Israël s'étant traduit par une réponse militaire et des bombardements ne respectant pas les principes de proportionnalité²⁰, de précaution²¹ et de distinction tels qu'exigés par le DIH²²;
- la mise en place d'un Etat de siège sur le territoire de la bande de Gaza privant les populations civiles d'un accès à de l'eau potable, de la nourriture, de l'électricité, du carburant et à un accès à des moyens de télécommunication tels que les téléphones ou l'internet²³;
- les déclarations du conseiller fédéral en charge des Affaires étrangères M. Ignazio Cassis, consistant en un refus d'appeler au cessez-le-feu²⁴ prétextant le droit à l'autodéfense de l'Etat d'Israël qui s'avère être non conforme au DIH;
- l'accord entre Israël et le Hamas à propos de la libération et du transfert d'otages détenus à Gaza ainsi que du transfert de prisonniers palestiniens en Cisjordanie

¹³ <https://www.icrc.org/fr/document/israel-et-les-territoires-occupes-il-faut-mettre-un-terme-aux-terribles-souffrances-des> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁴ <https://news.un.org/fr/story/2023/10/1139957> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁵ <https://fr.timesofisrael.com/israel-revoit-le-bilan-des-morts-du-7-octobre-a-la-baisse/> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁶ <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule96> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁷ <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-40> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁸ <https://press.un.org/fr/2023/cpsd795.doc.htm> (consulté le 28 novembre 2023)

¹⁹ Art. 51 Charte des Nations Unies

²⁰ <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule14> (consulté le 28 novembre 2023)

²¹ <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule15> (consulté le 28 novembre 2023)

²² <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule1> (consulté le 28 novembre 2023)

²³ <https://www.icrc.org/fr/document/israel-et-les-territoires-occupes-il-faut-mettre-un-terme-aux-terribles-souffrances-des> (consulté le 28 novembre 2023)

²⁴ <https://www.24heures.ch/guerre-a-gaza-nous-nappelons-pas-au-cessez-le-feu-israel-a-le-droit-de-se-defendre-541003408127> (consulté le 28 novembre 2023)

facilité par le CICR²⁵;

- le rôle clé de la Ville de Genève et de la Suisse à travers le monde pour faire respecter lesdites Conventions et protéger le travail et le mandat du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont elles accueillent les sièges internationaux;
- le communiqué de presse du 30 octobre 2023 de la Ville de Genève: «Le Conseil administratif appelle à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et au respect intégral des règles du droit international humanitaire²⁶»;
- les normes et obligations en droit international telles que les Conventions de Genève, la Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- les obligations constitutionnelles sur le respect du droit international par les Cantons et la Confédération (art. 5 al. 4) ainsi que sur le devoir de «promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles» (art. 54 al. 2);
- le rôle de la Suisse dans sa politique active de bons offices par le biais de sa politique de paix²⁷,

le Conseil municipal, attaché à l'application du droit international public et humanitaire, au rôle de la Ville de Genève dans la réaffirmation de l'impératif de respecter les droits humains et les principes de protection humanitaire, déclare:

- rappeler à la Confédération son devoir de «s'engager publiquement comme Etat dépositaire des Conventions de Genève, avec tous les moyens diplomatiques disponibles, en faveur du respect du droit international humanitaire (DIH), d'une levée du «bouclage de la bande de Gaza», sur les biens de première nécessité tels que l'eau, la nourriture et l'électricité par l'Etat d'Israël, d'une libération inconditionnelle des otages aux mains du Hamas et d'un cessez-le-feu permanent entre les parties au conflit²⁸»;
- demander la protection de l'ensemble des populations et infrastructures civiles à Gaza, y compris les établissements de santé, et à la protection des travailleurs et travailleuses humanitaires;
- appeler de ses vœux que la Confédération propose ses services de bons offices aux parties en conflit par le biais de sa politique de paix;
- demander la facilitation d'une investigation de la Cour pénale internationale (CPI) à propos des crimes présumés régis par le Statut de Rome²⁹;

²⁵ <https://www.icrc.org/fr/document/israel-et-les-territoires-occupes-operation-reunir-otages-detenus-famille-intensifie-secours> (consulté le 28 novembre 2023)

²⁶ <https://www.geneve.ch/fr/document/communique-gaza-30-octobre-2023> (consulté le 28 novembre 2023)

²⁷ Loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

²⁸ <https://verts.ch/communiqués/proche-orient-le-conseil-federal-doit-appeler-au-respect-du-dih-sengager-pour-un-cessez-le-feu-et-lancer-un-plan-daction-contre-lantisemitisme> (consulté le 28 novembre 2023)

²⁹ Articles 5, 6, 7, 8 et 12.3 et 13 du Statut de Rome

- appeler le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral pour s’engager sur toutes ces demandes au niveau international;
- appeler le Conseil administratif à joindre les réseaux de Villes en faveur de la résolution pacifique du conflit israélo-palestinien à Gaza et en Cisjordanie.